

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2025 011-211101720-20250515-DE_2025_988-DE

Séance du jeudi 15 mai 2025

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 09/05/2025

Présents : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Dominique COMBE

Représentés: Anthony LOPEZ, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence " eau " au 1er janvier 2026 - DE_2025_988

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la communauté de communes région lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Madame le maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2025 011-211101720-20250515-DE_2025_988-DE

De transférer la compétence « eau » à la communauté de communes région lezignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2026.

Pour: 13 Contre: 1 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**

